



[Publié le 2 août 2021]

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, LE VINGT-DEUX JUILLET,
Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au Foyer Municipal, sous la présidence de M. René BOUCHARD
Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2021

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 – Présents : 20 – Votants : 23

PRESENTS : BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, CHEVAL-BOIVIN Carole, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, MANSAT Amandine, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, BESSI Marie Christiane, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYPAT Denis, SANTAMARIA Réjane, COUTIN Denis.

POUVOIRS : ZORZUT Jérôme à SINE Nicolas, ANGOUGEARD Sébastien à CHEVAL-BOIVIN Carole, GIUSTI Jacques à GALL Marie-Paule.

ABSENTS : Néant.

La séance est ouverte à 18h30.

M. le Maire, René BOUCHARD, souhaite la bienvenue au public. Ce conseil est diffusé en audio-vidéo sur un réseau social.

En préambule et suite aux manifestations du public au cours des délibérations de la séance précédente du Conseil Municipal, M. le Maire rappelle l'interdiction légale pour le public d'intervenir avant d'en avoir reçu l'autorisation en fin de séance.

M. le Maire procède à l'appel des élus. Il constate que le quorum est atteint.

M. le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Mme Pascale PETITBOIS, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils approuvent le compte-rendu du conseil municipal (CRCM) de la séance précédente. Le CRCL est approuvé à l'unanimité des votants.

DELIBERATIONS

Année 2021 - Séance n° 07 - Délibération n°045

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU GITE COMMUNAL

Mme Yolande MEISSEL, Adjointe aux finances, expose :

Modification des tarifs du gîte pour des séjours plus longs. Suppression des nuitées et rajout d'un forfait de 3 jours minimum pour toute saison.

Elle propose la détermination des tarifs de location suivants :

Pour 6 personnes maximum	La semaine (7 nuitées) Samedi 16h/samedi 10h	Le week-end (Vendredi soir au dimanche matin)	Forfait 3 nuitées (Hors WE)	La nuitée supplémentaire
Basse saison (janvier à mars et octobre à décembre)	400 €	180 €	200 €	90 €
Moyenne saison (avril à juin et septembre)	650 €	300 €	325 €	150 €
Haute saison (juillet et aout)	800 €	360 €	400 €	180 €
Caution			1 000 €	

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces tarifs.

Il est rappelé que la détermination des montants de la taxe de séjour et leur encaissement relèvent de la compétence de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

(5 voix CONTRE : AVINENS Marie-Christine, COUTIN Denis, DUYRAT Denis, REBOUL Régis, SAILLET Jérôme)

APPROUVE la modification des tarifs du gîte pour les séjours les plus longs.

Année 2021 - Séance n° 07 - Délibération n° 046
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER LES PIECES RELATIVES
A L'ACHAT D'UN TERRAIN PAR L'INTERMEDIAIRE
DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER)
(PARCELLE SECTION E n°571 POUR UN MONTANT DE 15 000 € HORS FRAIS)

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a décidé d'acquérir un terrain dans le cadre de la convention avec la SAFER.

Les principales caractéristiques du terrain objet de la vente sont les suivantes :

- Surface : 51a 90 ca
- Parcelle cadastrée E-571(Plan des Granges)
- Mode d'aliénation : amiable
- Type : **parcelle de terre au sec partiellement arborée**
- Prix de vente : 15 000 € (hors taxes et frais)

Cette acquisition se fait dans le cadre d'un projet de création d'un jardin potager municipal en vue d'alimenter le restaurant scolaire.

Toute acquisition immobilière par une commune supposant l'accord du Conseil municipal, le Maire sollicite de ce dernier l'autorisation à signer l'acte de vente dans les conditions susvisées et au prix de 15 000 € (hors taxes et frais).

M. René BOUCHARD, le Maire, indique que le plan cadastral a été communiqué à l'opposition, rappelle l'objectif de cet achat et précise la situation du terrain qui comporte des arbres malades.

M. Jérôme SAILLET s'inquiète du fait qu'à chaque conseil, on vote l'achat de quelque chose de nouveau. Il demande si le prix de l'abattage des arbres a été budgété et si la nature du sol (pH acide) convient aux cultures. Il déplore le fait que l'opposition n'est jamais consultée.

Mme Yolande MEISSEL confirme que l'achat du terrain a bien été budgété et Mme Amandine MANSAT indique qu'une demande de subvention a été faite pour le matériel.

M. le Maire précise que l'achat de ce terrain n'est pas un achat compulsif mais a fait l'objet d'une convention avec la SAFER depuis Novembre 2020. Le défrichage n'a pas été budgété sur 2021 mais le sera sur 2022. Le terrain a été vu par un professionnel (exploitant agricole) qui nous a conforté dans ce choix. La nature du terrain convient bien pour des cultures maraîchères.

M. Denis DUYRAT demande comment est envisagée l'exploitation. Est-ce qu'il y aura recours à un employé communal ?

Mme Carole CHEVAL-BOIVIN indique qu'un maraîcher sera embauché et deviendra donc un employé communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
(3 ABSTENTIONS : AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, SAILLET Jérôme)

APPROUVE l'acquisition du terrain.

Année 2021 - Séance n° 07 - Délibération n° 047
PORTANT MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE

M. VAROQUI-ROLLAND Vincent, Adjoint au personnel, expose :

Jusqu'au 31 décembre 2015, le statut de vacataire n'était pas défini en tant que tel, ni par la législation ni par la réglementation. Il s'agissait uniquement d'une notion jurisprudentielle.

Cette notion a été reprise dans le dernier alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 dont la rédaction issue du décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 précise, sans toutefois indiquer le terme de « vacataire », que les dispositions de ce décret « ne sont toutefois pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Aussi, pour qu'un recrutement puisse être qualifié de vacation, il doit toujours répondre à trois conditions cumulatives :

- 1 -Spécificité, le vacataire est recruté pour un acte déterminé
- 2 -Discontinuité dans le temps
- 3 -Rémunération attachée à l'acte

En principe, à l'image d'un prestataire de service, il n'y a pas de lien de subordination hiérarchique entre l'employeur territorial et le vacataire. L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

L'adjoint au personnel informe qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions suivantes :

- Etat des lieux avant la location d'un gîte communal, accueil des locataires, ménage et entretien du linge, état des lieux après la sortie des locataires, petits travaux divers
- Gestion de la caméra lors des conseils municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à un vacataire

M. Vincent VAROQUI-ROLLAND a remis en début de conseil une nouvelle version de la délibération en précisant que les modifications apportées sont uniquement de nature sémantique. En effet, la vacation décrite par la jurisprudence n'est pas considérée comme un

emploi mais comme un recrutement. Par ailleurs, une coquille a été corrigée concernant la mention de congés payés ; un vacataire n'ayant pas de congés payés.

M. Denis COUTIN se fait confirmer que le vacataire sera recruté au 1^{er} août 2021. Il demande si les prestations sont soumises à TVA. Il rappelle 2 articles du Code Général de l'Impôt qui précisent que le logement meublé est soumis à TVA et à l'impôt sur le revenu et demande à ce que ces articles soient vérifiés et que le contrat du vacataire soit éventuellement changé.

M. Régis REBOUL demande sur quelle base a été fait le recrutement et si les personnes à mobilité réduite peuvent louer le gîte. De son point de vue, si on utilise l'argent publique, on se doit d'appliquer l'égalité des chances.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation pour un gîte et rappelle que le gîte municipal n'est pas la seule offre d'hébergement.

M. Alain DRAU précise que les normes PMR ne s'appliquent qu'aux bâtiments neufs. Néanmoins, des mesures pourront être étudiées après un an de fonctionnement, l'objectif étant de n'oublier personne.

Mme Marie-Christine AVINENS demande si le gîte est actuellement occupé.

M. le Maire répond dans la négative et indique que pour le moment le choix a été de ne pas être sur une plateforme. Ce sujet est en cours de discussion. Par ailleurs, il va être demandé à la Communauté de Communes de faire la promotion du gîte. Il informe que le gîte a été utilisé pour accueillir les artistes du concert « D'une ombre à l'autre, tribute Francis Cabrel » qui avait dû être reporté en raison de la météo, ce qui confirme que ce gîte sera un atout pour de futures festivités.

Mme Brigitte CAUVY précise que sinon la commune aurait dû payer l'hôtel aux artistes. Elle indique également que les garages du gîte présenteront un grand intérêt lorsque le marché sera déplacé.

M. le Maire rappelle que le gîte est un investissement et que la future équipe municipale aura tout le loisir de revendre ce bien avec une plus-value et réaffecter la somme à d'autres projets.

Mme Marie-Christine AVINENS affirme que cette vacation doit être considérée comme un emploi permanent et fait lecture d'un article de jurisprudence qui donne des exemples.

M. Vincent VAROQUI-ROLLAND indique que le fait de recruter pour plusieurs années n'est pas ce qui caractérise la permanence, qu'il a vérifié la jurisprudence et qu'il y a une différence entre tâches régulières et tâches répétitives.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

(1 voix contre : AVINENS Marie-Christine)

4 ABSTENTIONS : COUTIN Denis, DUYPAT Denis, REBOUL Régis, SAILLET Jérôme),

- Approuve la mise en place d'un recrutement d'un vacataire

**Année 2021 - Séance n° 07 - Délibération n° 048
DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE 2021**

Il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes au budget :

- 13.423,52 € versement de l'assurance pour dégât des eaux sur le skate park et affecté au remplacement de celui-ci.
- 10.000,00 € réduction acquisition immobilière pour le site de la MTL.
- 11.466,40 € subvention préfecture pour installation des lanternes du village, la dépense étant déjà budgétée, on affecte celle-ci aux dépenses imprévues.
- 26.000,00 € Emprunt 2021 a payé dès août, réduction dépense construction bâtiment archives reportée.

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	13 423,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	13 423,52 €	0,00 €	0,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 423,52 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 423,52 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	13 423,52 €	0,00 €	13 423,52 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	11 466,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	11 466,40 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 423,52 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 423,52 €
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 466,40 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 466,40 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-31 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-39 : MTL	0,00 €	23 423,52 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-48 : AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	26 000,00 €	23 423,52 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	36 000,00 €	60 889,92 €	0,00 €	24 889,92 €
Total Général		38 313,44 €		38 313,44 €

M. Denis COUTIN fait remarquer qu'il est imprudent de créditer des crédits non encore reçus, notamment celui de l'assurance et demande des éclaircissements concernant la MTL.

Mme Yolande MEISSEL précise que l'on peut ouvrir un crédit dès lors que l'on a un avis de subvention. Concernant la MTL, il manque 10 000€ qui sont pris sur une autre opération.

M. le Maire rappelle sa volonté de sortir les enfants du Centre Aéré de l'école ; la MTL étant plus adaptée pour des activités de loisirs. Des mises en sécurité ont dû être pratiquées pour permettre l'accueil d'enfants de 3 ans car il n'était pas possible de séparer les grands des petits. Les bungalows ont dû être adaptés pour les toilettes et la sieste.

M. Jérôme SAILLET demande quand sont prévus les travaux du skatepark et indique que les Bagnolais souhaiteraient avoir une aire de jeux plutôt qu'un skatepark.

Mme Amandine MANSAT indique que l'argent de l'assurance concernait un skatepark et non des jeux. Elle rappelle les conseils qu'elle a reçus de la Fédération et le détail du matériel ; le choix s'étant porté sur un spécialiste du module béton. La commande a été passée il y a une semaine et elle espère la livraison début septembre.

M. Jérôme SAILLET demande quel est le prix.

Mme Amandine MANSAT précise le montant, à savoir 50 590,20 €, ce qui est en dessous de ce qui était prévu.

M. Denis COUTIN se fait préciser que le prix est installation comprise.

M. Denis DUYRAT souhaite connaître le nombre de pratiquants estimés.

Mme Amandine MANSAT indique qu'ayant une petite fille de 7 ans, elle sait qu'il y aura du monde.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
(6 ABSTENTIONS : AVINENS Marie-Christine, COUTIN Denis, DUYRAT Denis, REBOUL Régis, SAILLET Jérôme, SANTAMARIA Réjane),
APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal telle que précisée ci-dessus.**

Année 2021 - Séance n° 07 - Délibération n° 049

**MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE BATIMENT DE L'ANCIENNE
CAVE COOPERATIVE**

M. Alain DRAU, Conseiller Municipal, expose :

Il n'est pas sans rappeler l'enjeu de la transition énergétique. Pour cela de nombreuses entreprises se proposent d'occuper des espaces pour installer des centrales de production.

Plusieurs d'entre elles nous ont sollicités pour occuper des terrains communaux sans pour cela nous convaincre de l'impact sur la faune et la flore.

Nous nous sommes donc tournés vers une solution de pose en toiture, ce qui aurait pour seul effet un changement de couleur sur la toiture de la coopérative. Une entreprise (Efisun) a proposé une solution très intéressante et surtout attractive pour Bagnols en forêt.

Elle souhaite mettre en place, à ses frais, une centrale de 80 kVA posée en toiture, sans passer par l'intérieur du bâtiment, ce qui laisserait la liberté d'utiliser le bâtiment comme bon nous

semble. La partie technique (onduleur raccordement et branchement) ne sera quant à elle accessible que par l'extérieur.

L'entreprise propose de faire profiter à la mairie d'une installation équivalant à 1/5ème de l'origine, ce qui représente 16 kva pour que l'on puisse s'en servir en autoconsommation et revente sur un des bâtiments municipaux.

A noter que le coût des études et des travaux est pris en charge par cette dernière qui assurera la maintenance et l'entretien des deux centrales et cela sur l'ensemble de l'occupation de la toiture.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat avec l'entreprise Efisun pour commencer les études et procéder à l'installation des panneaux photovoltaïques.

Afin de répondre aux nombreuses questions de l'opposition, M. Alain DRAU précise les points suivants :

- *Sécurité : rien n'a jamais bougé. 3 étages de cuves en béton sont difficiles à traverser*
- *Toute connexion sera à l'extérieur du bâtiment pour des raisons de sécurité*
- *La charpente est métallique*
- *Il n'y a pas d'investissement pour la commune*
- *Si on voulait utiliser l'intérieur, il faudrait déplacer les services techniques, ce qui nécessiterait de trouver 1000 m² d'espace disponible. Il faudrait par ailleurs effectuer une grosse étude béton qui serait très coûteuse et nécessiterait d'être budgétisée. Les travaux seraient très longs.*
- *Il s'agit bien d'un bail emphytéotique qui nous lie sur une longue durée.*
- *Le site de post-exploitation du Vallon des Lauriers n'a pas été retenu car le terrain nous appartient mais le SMIDDEV a un arrêté d'exploitation et de post-exploitation pour les 30 années à venir.*
- *D'autres sociétés ont été consultées.*
- *Nous avons un droit de regard sur les études.*
- *Le deuxième site serait l'école (en auto consommation et revente).*
- *L'acquisition de nos propres panneaux serait très coûteuse même si l'on récupère la totalité de l'énergie produite.*
- *Pourquoi ce choix ? pour la possibilité de récupérer 1/5^{ème} de l'énergie produite, de revendre cette énergie et de ne pas avoir de frais d'entretien.*

L'opposition souhaitant avoir connaissance du dossier, il lui est demandé de se mettre en contact avec M. DRAU, une réunion de présentation du projet avec la société Efisun pouvant être organisée.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
(4 ABSTENTIONS : AVINENS Marie-Christine, COUTIN Denis, REBOUL Régis, SAILLET Jérôme)**

Autorise le Maire à signer le contrat avec l'entreprise Efisun pour commencer les études et procéder à l'installation des panneaux photovoltaïques.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Travaux sur les terrains de tennis

Mme Amandine MANSAT souhaite donner quelques précisions sur les travaux réalisés sur les terrains de tennis afin de démentir certaines rumeurs. Il ne s'agit pas de terrains neufs et la municipalité n'a pas dépensé 50 000 €. Il s'agit en fait d'une « régénération » (qui pourra être renouvelée dans 5 ans) qui comprend : lavage, traitement des fissures, peinture, tracé des lignes, piquets et poteaux neufs. Depuis 1980 les cours ont été bien entretenus mais si on ne faisait pas les travaux maintenant, il aurait fallu tout casser dans 5 ans. L'association, qui a une enveloppe pour ces travaux, a demandé une participation de la municipalité. Le devis s'élève à 16 080 € et notre participation s'élève à 6 500 €.

M. Denis REBOUL demande si un paddle est envisagé. Cette activité pourrait amener des adhérents.

Mme MANSAT précise que ce sport très développé dans les Alpes Maritimes, ne l'est pas tellement dans le Var. Il n'y a actuellement pas assez de joueurs de tennis pour envisager la création d'un paddle.

Recyclage des masques

Mme Carole CHEVAL-BOIVIN informe de l'acquisition de 6 box pour le recyclage des masques. Ces box se situeront au niveau de la MTL et de la Mairie. Les masques seront recyclés en matériel scolaire pour les élèves de l'école.

Composteurs municipaux

Mme Carole CHEVAL-BOIVIN informe de la mise en place de 2 composteurs municipaux ; celui de la place de l'église va être restauré + celui sur la petite restanque, en face du Foyer municipal, avec un espace pédagogique autour de la gestion des moustiques.

Modification du PLU

M. le Maire rappelle que la modification du PLU ne concerne que la réglementation. Les décisions ont été prises unilatéralement car il s'agissait d'une course contre la montre ; en effet de nombreux certificats d'urbanisme sont déposés actuellement pour geler les droits à bâtir sur l'ancienne réglementation. Le débat se fera ultérieurement lors de la révision du PLU qui sera lancée après l'approbation de la modification.

Les enquêtes publiques sont en cours.

M. Pascal GRAFF rappelle l'objectif de cette modification, à savoir freiner la densification. Le dossier de modification est consultable en Mairie.

M. Denis COUTIN demande pourquoi les pergolas bioclimatiques ont été exclues de l'emprise au sol.

M. Pascal GRAFF répond qu'elles n'imperméabilisent pas le sol (à condition qu'il ne soit pas bétonné précise M. COUTIN).

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement de la Grand rue

M. Denis COUTIN qui a pu consulter les plans demande pourquoi il n'y a pas de feux tricolores.

M. Alain DRAU précise que les feux sont très contraignants et rappelle que ceux-ci n'étaient pas prévus dans ce projet qui date de 2013.

M. Denis COUTIN indique qu'à Seillans ceux-ci ne sont pas problématiques et qu'il faudrait y réfléchir. Il précise que les feux peuvent être sélectifs.

M. Denis REBOUL attire l'attention sur le fait qu'il faut identifier et prendre en compte les problématiques de circulation (bus scolaires, virage du Pinédou, double file devant la boulangerie).

En réponse à la question de M. Jérôme SAILLET sur la date des travaux, M. Alain DRAU indique qu'ils devraient commencer en octobre si tout va bien.

En réponse à la question de M. Jérôme SAILLET sur la prise en charge du rabotage des dos d'âne non réglementaires et leur coût, M. le Maire répond qu'ils sont pris en charge par la commune car situés dans l'agglomération pour une somme de 4000 € précise Mme Yolande MEISSEL.

M. Jérôme SAILLET déplore le gaspillage étant donné que ces dos d'âne allaient de toutes les façons être supprimés.

M. Alain DRAU indique que ces travaux n'étaient pas inclus dans le marché et qu'il aurait fallu les ajouter. M. le Maire précise que c'est une demande du Conseil départemental. Il y a de plus en plus de contentieux avec les particuliers car ils ne sont réglementaires et il souhaite éviter à la commune d'avoir à payer des frais de réparation à des particuliers. Il souligne par ailleurs que leur suppression a été vivement appréciée par des administrés domiciliés dans la Grande rue en raison des nuisances occasionnées.

Vallon des Pins

M. Denis DUYRAT souhaiterait qu'une visite du Vallon des Pins soit organisée pour les élus et signale qu'une pelle hydraulique a fait dévaler un gros caillou qui a traversé la route ce qui pose des problèmes de sécurité.

M. le Maire indique qu'une visite pourra être organisée en septembre pour les volontaires et précise que l'événement signalé sera rapporté lors de la prochaine réunion de chantier mardi matin afin d'obtenir des explications. Il informe également qu'un long article dans le bulletin municipal est consacré au Vallon des Pins afin de répondre aux rumeurs et questions infondées.

M. Jérôme SAILLET reproche à M. le Maire de n'avoir rien fait, en tant que Président de la SPL, pour modifier le projet afin de pas avoir de seconde entrée.

M. le Maire indique que ces propos dénotent une certaine méconnaissance du sujet et qu'il n'a pas autorité pour modifier un arrêté préfectoral et rappelle la réalité. Des tonnes de déchets doivent être traités par an et le début de l'exploitation du Vallon des Pins doit être le plus rapide possible car les coûts vont être exponentiels et impacter les finances de la commune. Une voirie qui puisse encaisser le passage et le croisement de poids lourds de 26 tonnes est une nécessité.

Par ailleurs, il souligne qu'il assume pleinement son rôle de Président et son investissement personnel est total et reconnu. Les délais d'ouverture seront tenus (Avril 2022).

M. Régis REBOUL signale un problème de coordination des feux tricolores durant plusieurs jours et qu'il faudrait traiter ce problème. Il demande si un plan d'action est établi à chaque réunion.

M. le Maire répond positivement. Les réunions de chantier ont lieu une fois par semaine en présence du conducteur des travaux, du maître d'œuvre et des membres de la SPL. Il précise que le problème des feux est dû principalement à des usagers qui les grillent.

M. Denis REBOUL signale l'ouverture d'un chemin 200 mètres plus bas que l'entrée.

M. le Maire précise que c'est pour le débroussaillage et que cela concerne le sol et les cimes car les houppiers peuvent transmettre le feu. Il précise que 762 000 € seront réinvestis dans la forêt bagnolaise.

Déchets

M. Jérôme SAILLET souligne à plusieurs reprises que les poubelles débordent, que rien n'est fait et qu'un deuxième ramassage en période d'été devrait être effectué.

M. le Maire reproche à M. SAILLET de mettre à voir mais sans aucune analyse. Les poubelles débordent mais il lui demande s'il a vérifié leur contenu car souvent elles ne sont pas pleines et les sacs ou cartons sont posés à côté. Il s'agit bien d'incivilités imputables aux administrés. De plus, dans tous les villages, il n'y a pas 2 passages, ce qui aurait un coût. Il rappelle également que M. SAILLET fait partie de la Commission Déchets en tant qu' élu communautaire et que, dans ce cadre, il a la parole.

M. Jérôme SAILLET rétorque qu'en tant qu'opposant, il n'est qu'un figurant.

M. le Maire précise que la Commission est composée de volontaires et qu'il n'y a pas d'opposants. La commission déchets s'est déjà réunie 4 fois.

QUESTIONS DU PUBLIC

Suite à la question d'une administrée, M. le Maire précise les charges du personnel comme suit : 2016 (57%), 2017 (62%), 2018 (63%), 2019 (67%), 2020 (57,88%). On constate donc que les charges ont diminué en 2020. La strate du département est à 55,6%. Les rémunérations du personnel ont augmenté de 1,5% entre 2019 et 2020 et représentent un coût de 537€/habitant contre 546€ pour le département.

Une administrée demande pourquoi on ne déménage pas les services techniques à côté de la déchetterie.

Mme Yolande MEISSEL indique que le terrain n'a pas été distraité et M. le Maire ajoute que 2 terrains doivent être distraits du régime forestier : celui pour l'extension du nouveau cimetière et celui à côté de la déchetterie. Par ailleurs, ce déménagement ne sera pas possible car ces terrains feront partie d'une porte de l'Opération Grand site de l'Estérel.

Une administrée fait remarquer que, suite au débroussaillage à la Rouvière, toutes les têtes des arbres n'ont pas été broyées.

M. le Maire précise que les propriétaires sont connus et que ce dossier est suivi. Il ne s'agit pas d'une injonction des OLD de la part de la municipalité mais d'une initiative des propriétaires. La machine à broyer est tombée en panne à la veille du 14 juillet et la police municipale a été mandatée pour que le broyage soit repris. M. le Maire a reçu les propriétaires qui sont conscients du problème et non réfractaires. Par ailleurs, la machine ne pourra broyer que le matin entre 6h00 et 11h00.

Une administrée rappelle que l'installation de panneaux photovoltaïques au Vallon des Lauriers quand celui-ci deviendra un lieu de stockage était à l'ordre du jour du dernier conseil municipal de l'ancienne municipalité en 2020. Ceci n'avait pas été voté à l'époque.

M. le Maire précise que rien n'avait été acté concernant les royalties revenant à la commune ; de même, rien n'a été négocié pour le multi filière. Les intérêts de la commune ont été méconnus.

Une administrée prend la parole pour infirmer les propos tenus par Monsieur Jérôme SAILLET lors de la précédente séance du Conseil Municipal qui affirmaient qu'elle était utilisée par les élus de la majorité pour intervenir sur les réseaux sociaux. Cette personne parle de diffamation à son encontre, ce que dément Monsieur SAILLET. Elle déplore également les photos répétitives de poubelles débordantes postées par ce dernier sur les réseaux sociaux qui donnent une image dévalorisée du village.

M. le Maire communique les dates des prochains conseils : les 16 septembre, 21 octobre, 18 novembre.

La séance est levée à 21h 20.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.